

VEILLEZ BIEN A NOUS TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER COMPLET

Merci de compléter votre inscription à l'aide de ce document, **votre interlocuteur privilégié à l'UCO Bretagne-Sud est :**

Secrétariats des filières	Coordonnées du secrétariat
STAPS (L1, L2)	HENRY Audrey 02 97 46 33 61 audrey.henry@uco.fr
Histoire (L1, L2, L3) LLCER Anglais (L1, L2, L3) Licence Professionnelle Master professionnel DU « Métiers & Langue bretonne » Relations internationales Théologie	LELAY Florence 02 97 46 33 61 florence.lelay@uco.fr
Information & communication (L1, L2, L3) Sciences de l'éducation (L1)	LESCOP Sylvie 02 97 46 33 60 sylvie.lescop@uco.fr
Sciences de l'éducation (L2, L3)	JEGO Sandra 02 97 46 33 60 sandra.jego@uco.fr

INFORMATION GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

. Pour une inscription en Licence I (PREMIERE ANNEE) :

L'étudiant(e) doit être titulaire du baccalauréat français ou de son équivalent (dans le cas contraire un « dossier de validation » devra être constitué. Se renseigner auprès de la Faculté.

- **Si vous êtes bachelier(e) 2017**, vous nous adresserez :

. **l'original du relevé de notes du baccalauréat**, justifiant votre succès aux épreuves du baccalauréat. Ce relevé de notes de baccalauréat vous sera restitué dès la rentrée. Dans certains cas (hors procédure post-bac ...), l'UCO peut vous demander de présenter l'original du diplôme de baccalauréat au cours du 1^{er} trimestre.

- **Si vous êtes bachelier antérieur à 2017**, vous nous adresserez :

. **l'original du relevé de notes du baccalauréat** + 1 copie

. une copie de votre diplôme du baccalauréat.

. les photocopies des relevés de notes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat.

. Pour les autres inscriptions (hors LI) :

Vous devez transmettre :

. une copie de votre relevé de notes de baccalauréat et une copie de votre diplôme de baccalauréat,

. une copie des relevés de notes et diplômes correspondant à vos études effectuées après le baccalauréat.

Nota : Pour les études effectuées à l'étranger : remplacer « Baccalauréat » par diplôme de fin d'études secondaires

Après votre inscription définitive, l'UCO Bretagne-Sud vous transmettra 2 certificats de scolarité sur lesquels seront mentionnés des informations confidentielles : votre « numéro confidentiel » (à utiliser lors des examens de l'UCO), et votre « mot de passe » à utiliser pour l'accès aux services informatisés de l'UCO.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

× Examens :

☞ **INSCRIPTION AUX EXAMENS** : elle est obligatoire, indiquer éventuellement le choix des options des Unités d'Enseignement selon le parcours ou spécialité choisi.

A chaque session d'examen, vous recevrez une convocation personnelle pour les **épreuves écrites** (sauf STAPS ou filières validées en contrôle continu). **Vous devrez présenter cette convocation et votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens.** Pour les autres épreuves (oral, dossier ...), c'est votre Faculté qui vous informera.

× Retrait de diplômes

Les diplômes sont disponibles au Secrétariat Universitaire. Ils peuvent être retirés pendant les horaires d'ouverture, sur demande écrite ou par procuration, sous réserve d'avoir accompli l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'inscription. Pour plus de renseignements vous devez impérativement contacter le secrétariat de votre filière à l'UCO BS.

IDENTITE DE L'ETUDIANT

× Situation militaire :

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1er janvier 1979 et françaises nées à partir du 1er janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté**.

Quelques précisions :

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un **certificat individuel de participation** est délivré à l'issue de cette journée.

- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un **certificat de recensement**.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter **une photocopie** du **certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**. Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre la **photocopie de l'attestation de recensement** délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, **vous devrez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire.**

× Situation de handicap

Quel que soit votre handicap, le Centre de médecine universitaire, le Secrétariat Universitaire, et votre Faculté sont à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider.

Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) **vous devez contacter dès la rentrée universitaire le CENTRE DE MEDECINE UNIVERSITAIRE (Centre de Tohannic – Bâtiment Yves Coppens – 56000 VANNES – 02 97 01 27 21)**. Dans tous les cas, vous informez également le secrétariat de l'UCO Bretagne-Sud.

L'ADRESSE

Fournir une **« adresse référent »** et la privilégier pour le « choix courrier » (concerne les frais de scolarité, réception des lettres /e-mail appel, les calendriers d'examens, les relevés de notes...). Pour les codes postaux à 5 caractères remplir les 5 premières cases. Cependant, pour les codes postaux (étrangers) à 6 caractères compléter l'intégralité des cases.

ETUDE

× Etudes et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité (salariée ou non)...).

Données à renseigner obligatoirement pour tous les étudiants (hors bachelier 2017) ; merci de joindre en complément votre **curriculum vitae actualisé** afin de préciser votre cursus **à partir du baccalauréat (ou équivalence)** ainsi que votre parcours professionnel.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE 2017-2018

× Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée, contrat de professionnalisation et formation par apprentissage.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, **vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription.**

☞ **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac

☞ **FORMATION CONTINUE** :

. votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre au dossier d'inscription la copie de la prise en charge de la formation

OU

. vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi). Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'UCO et l'étudiant.

Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) au dossier d'inscription

☞ **REPRISE D'ETUDES NON FINANCEES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée.

Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.

☞ **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation – Joindre votre contrat de professionnalisation complété et signé

☞ **Contrat d'APPRENTISSAGE** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage – Joindre votre contrat d'apprentissage complété et signé

× **Responsabilité Civile de l'étudiant** :

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (du 1/10/2017 au 30/09/2018) y compris pendant les périodes de stage en entreprise et séjours à l'étranger (attestation à demander à votre compagnie d'assurance).

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE (Formation Initiale et Reprise d'Etudes Non Financées)

× **Affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante** :

. **Règles générales** :

Dès l'âge de 16 ans, l'étudiant qui s'inscrit dans un établissement de l'Enseignement Supérieur, doit obligatoirement s'affilier à la Sécurité Sociale Etudiante. L'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante dépend de votre âge et de la situation professionnelle du parent (ou conjoint) auquel vous êtes rattaché(e) et s'applique du 01/09/2017 au 31/08/2018. L'affiliation est obligatoire et payante à l'inscription (pour information : 215 euros en 2016-2017).

Profession du parent dont vous dépendez	Jusqu'à 19 ans inclus Age au 31/08/2018	20 ans Age au 31/08/2018	21 à 28 ans Age au 31/08/2018
TRAVAILLEUR SALARIE OU ASSIMILE Caisses de référence : CPAM, MSA, MGEN... : Salarié du secteur privé, Fonctionnaire de l'Etat, Ouvrier d'Etat, Salarié agricole ou exploitant agricole, Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale), Agent des collectivités territoriales, Artiste et auteur, Demandeur d'emploi, Banque de France, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Théâtre National de l'Opéra, Comédie Française, Caisse des dépôts, Magistrat	Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et GRATUITE	Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite pour les étudiants boursiers du CROUS)	Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite pour les étudiants boursiers du CROUS)
TRAVAILLEURS NON SALARIES OU DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE Caisses de référence : RSI, CAMIEG, ENIM, CRPCEN ... : Commerçant, Artisan, Profession libérale (travailleur non salarié, non agricole), Industriel, Agent EDF / ENGIE / RATP, Militaire, Personnel des mines, Clerc et employé de notaire, Sénat, cultes, frontaliers Allemagne, Belgique, Caisse des Français à l'étranger	Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* »	Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* »	
AUTRES PROFESSIONS DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE : Marine marchande, Port Autonome de Bordeaux, Assemblée Nationale			
SNCF (agent titulaire)	Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* »		

*Attestation à demander à votre caisse de référence.

La SMEBA et la LMDE sont mandatés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et assurent le remboursement des frais médicaux engagés par tous les étudiants affiliés à la Sécurité Sociale Etudiante dès l'âge de 16 ans.
Les étudiants boursiers doivent s'affilier mais sont exonérés de la cotisation.

. **CENTRE DE PAIEMENT** : Merci de vous reporter aux **brochures SMEBA et LMDE**.

Vous devez choisir l'un des centres de sécurité sociale étudiant : SMEBA ou LMDE en cochant l'une des deux cases. Puis le Secrétariat se charge de transmettre cette information directement au centre de sécurité sociale concerné.

Pour toute **dispense d'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante, joindre le justificatif valable du 01/09/17 au 31/08/18** :

- Attestation « Ayant droit des parents » concerne les travailleurs non-salariés (TNS) et régimes spécifiques qui dépendent d'une caisse spécifique RSI, Camieg, ENIM, CRPCEM... (hors CPAM, MSA, MGEN,...).
- Etudiant Polynésien et Calédonien moins de 21 ans au 1/09/17 : joindre l'attestation de la caisse de sécurité sociale du parent sur lequel est rattaché l'étudiant. Pour les plus de 21 ans au 1/09/17, affiliation à la sécurité sociale étudiante, cotisation payante, sauf boursier.
- Attestation « Ayant droit du conjoint » (non étudiant), fournir l'attestation de sécurité sociale de l'étudiant plus un justificatif de pacs, mariage, concubinage, qui atteste du rattachement au conjoint.
- Contrat de travail de l'étudiant pour une durée de 150h/trimestre ou 600h/an au minimum et couvrant l'année de sécurité sociale.
- Attestation affiliation déjà acquittée dans un autre établissement (exemple : dans une autre Université)
- Copie de l'attestation de la carte européenne d'assurance maladie valide du 01/09/17 au 31/08/18 (étudiant européen)
- Fonctionnaire International : l'attestation de l'organisme international
- Député Européen : pas d'affiliation jusqu'aux 24 ans révolus – joindre le justificatif

A défaut du justificatif conforme, l'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante est obligatoire et la cotisation est due.

Pour information :

- Vous avez déjà une carte Vitale : Il vous suffira de la mettre à jour dans l'une des agences SMEBA/LMDE ou à la CPAM à partir du 1er septembre 2017.
 - Vous n'êtes pas en possession de votre carte Vitale : Elle vous sera adressée par votre centre de sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) après votre inscription définitive. Votre attestation de droits sera disponible en ligne à tout moment, sur votre espace personnel.
- Merci de contacter le Secrétariat de l'UCO BS pour procéder à l'affiliation à la sécurité sociale étudiante si votre situation change au cours de l'année universitaire.

Pour les étudiants inscrits à Pôle Emploi, si la période d'indemnisation ne couvre pas la totalité de la période du 01/09/17 au 31/08/18, l'étudiant est tenu de prendre une affiliation à la sécurité sociale étudiante au moment de son inscription administrative.

Pour les étudiants français ayant plus de 28 ans au 01/09/17, pour votre protection sociale, merci de vous rapprocher de la CPAM.

Pour les étudiants internationaux ayant plus de 28 ans au 01/09/17, pour votre protection sociale, merci de vous rapprocher d'une assurance privée ou centre de sécurité sociale (SMEBA/LMDE) afin de vous garantir d'une couverture santé.

BOURSE

× L'Echelon :

L'Echelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

La demande de bourse doit être faite chaque année du 15 janvier au 31 mai auprès de votre **CROUS** d'origine qui étudie votre dossier. Dès réception du mail du Crous, la **notification conditionnelle 2017-2018** devra être téléchargée et éditée via le site du Crous - « le suivi de votre DSE ». Cette notification indique les décisions d'attribution ou de refus de votre demande de bourse et/ou de logement.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2017-2018, merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du 1^{er} versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie au Secrétariat Universitaire. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.

× Le Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) :

D'après le décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé :

« Chaque université organise, conformément aux dispositions de l'article L.831-1 du code de l'éducation une protection médicale au bénéfice de ses étudiants ».

La Médecine Préventive est obligatoire pour les étudiants en formation initiale et Reprise d'Etudes non financées ayant moins de 28 ans au 1/10/17.

Ce service propose des consultations accompagnées d'entretiens, dans le but de dépister les affections médicales et troubles de santé susceptibles d'entraver la scolarité normale de l'étudiant ainsi qu'un contrôle de l'état vaccinal de l'étudiant.

Les étudiants Post Bac doivent se présenter à une visite médicale **obligatoire** au cours de la première année de licence. **Vous devez contacter dès la rentrée universitaire le CENTRE DE MEDECINE UNIVERSITAIRE pour fixer un rendez-vous (Centre de Tohannic – Bâtiment Yves Coppens – 56000 VANNES – 02 97 01 27 21).**

N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER VOTRE FICHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION 2017-2018 ET DE VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET POUR EN FACILITER LE TRAITEMENT.

L'Equipe du Secrétariat de l'UCO Bretagne-Sud vous souhaite une bonne année universitaire et est à votre disposition pour de plus amples renseignements.